

SERVICES  
TECHNIQUES

..°°..

ADMINISTRATIF

..°°..

ST/JZ/MP/JDA/EL/SD

Domaine : VOIRIE / TRAVAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

## ARRETE DU MAIRE N°181/24

Département de  
SEINE-ET-MARNE

..°°..

Canton de  
PONTAULT-COMBAULT

..°°..

Commune de  
ROISSY-EN-BRIE

**Objet : Réglementation du stationnement et de la circulation en vue de travaux pour la pose de fourreaux et de chambre France Télécom, rue du Pommerot et au 18 Deuxième Avenue à Roissy-en-Brie à partir du lundi 22 juillet 2024 jusqu'au vendredi 23 août 2024 par l'entreprise ICART FRANCE.**

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213-1 à L2213-6,

**VU** le nouveau Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I- 4<sup>ème</sup> partie,

**CONSIDERANT** la demande de l'entreprise ICART FRANCE, domiciliée 189 boulevard d'Aubervilliers, 75008 Paris, en vue de travaux pour la pose de fourreaux et de chambre France Télécom, rue du Pommerot et au 18 Deuxième Avenue, 77680 Roissy-en-Brie,

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux, au droit et en face des chantiers situés rue du Pommerot et au 18 Deuxième Avenue, à Roissy-en-Brie,

### ARRETE

**Article 1 :** Le stationnement de tous véhicules, sauf véhicules de chantier, sera interdit au droit et en face des chantiers situés rue du Pommerot et au 18 Deuxième Avenue à Roissy-en-Brie, du lundi 22 juillet 2024 jusqu'au vendredi 23 août 2024.

**Article 2 :** La circulation se fera par demi-chaussée, en alternance au moyen d'agent munis de piquets K10 pendant la durée des travaux.

**Article 3 :** En cas de dégradation de la voirie et des trottoirs, les travaux de réfection devront respecter les prescriptions de l'arrêté du Maire n°234/81.

**Article 4 :** Un balisage sera installé de part et d'autre des chantiers afin d'inviter les piétons à emprunter les trottoirs opposés aux travaux.

**Article 5 :** L'entreprise ICART FRANCE sera chargée de l'installation et de l'entretien de la signalisation réglementaire

**Article 6 :** Tout contrevenant à ce présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites et être verbalisé. Les véhicules stationnant sur les lieux de la zone des travaux indiquée sur le présent arrêté pourront être enlevés et déposés en fourrière (notamment, selon l'article R417-10 du code de la route).

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

**Article 8 :** MM. et Mme - Le Maire de Roissy-en-Brie,  
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,  
- Le Chef de Service de la Police Municipale de Roissy-en-Brie,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté

En Mairie, le 08 juillet 2024

**Pour le Maire,  
Le 1er Adjoint délégué en charge de l'urbanisme,  
de l'environnement, des grands projets, des  
travaux et des quartiers**

  
Jonathan ZERDOUN